# Secrétariat du Grand Conseil

PL 10163

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 31 octobre 2007

# Projet de loi

rectifiant les limites territoriales entre les communes de Pregny-Chambésy et de Genève (Petit-Saconnex)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847:

vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy, du 15 mars 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007, décrète ce qui suit :

### Art. 1 Rectification territoriale

La rectification territoriale entre les communes de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève est approuvée.

PL 10163 2/19

## Art. 2 Dépôt au registre foncier

Cette rectification de limite fait l'objet de tableaux de mutation n° 23/2004 de la commune de Pregny-Chambésy et n° 4/2004 de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) dressés par le bureau de géomètre Huber, Chappuis et Calame, à déposer au registre foncier avec la présente loi et l'acte notarié de division, cession et réunion, qui doit être signé par la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève et les CFF, partie à l'opération globale.

Certifié conforme Le chancelier d'Etat : Robert Hensler 3/19 PL 10163

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Dans le cadre de travaux liés à la 3° voie CFF Coppet-Genève, il a été constaté qu'au passage inférieur du chemin de l'Impératrice, la limite entre la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy ne correspond ni à l'état parcellaire ni à des éléments significatifs de l'état des lieux. C'est la raison qui a poussé les communes et les CFF à négocier des cessions, divisions et réunions de parcelles, des désaffectations et incorporations au domaine public communal de parcelles de moins de 100 m², ainsi que la rectification des limites territoriales entre les deux communes, qui permettront une meilleure gestion du territoire communal.

D'un commun accord et dans le souci de garder un nombre approchant de mètres carrés, les autorités communales de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève ont décidé de procéder à cette opération dans le cadre des échanges de terrains devant intervenir entre les CFF et les deux communes. La nouvelle limite suit le mur de soutènement de l'ouvrage, puis le tablier du pont CFF et s'accroche à des éléments significatifs (angles de murs) le long du chemin.

Pour réaliser ce projet, le bureau de géomètres Huber, Chappuis, Calame a élaboré deux tableaux de mutation 4/2004 et 23/2004, sur lesquels figurent les divisions de parcelles, les réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties.

Cette rectification de limite porte tant sur des parcelles du domaine public communal de chaque commune que sur des parcelles appartenant aux CFF. De par cette opération les parcelles N° 1090 (76 m²), dp 1743 (2 m²) et dp 1743 (0 m²), soit au total 78 m² passent du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, alors que les parcelles N° 3916 A (27 m²), dp 4852 C (28 m²) et dp 4832 D (8 m²) soit au total 63 m² passent du territoire de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) à la commune de Pregny-Chambésy,

PL 10163 4/19

L'entier de l'opération de remaniement et la rectification de limites territoriales en résultant ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy, du 15 mars 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 et du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007.

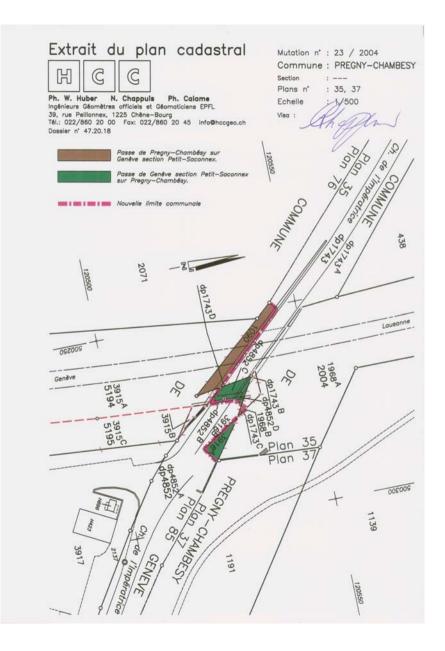
Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes:

- Extrait de plan cadastral
- Tableau de mutation N° 23/2004 de Pregny-Chambésy
- Tableau de mutation N° 4/2004 de la Ville de Genève
- Arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005
- Arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 novembre 2006

5/19 PL 10163

## ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE MENSURATION OFFICIELLE Page 1

## Dossier de mutation n° 23/2004

Commune: PREGNY-CHAMBESY

Plans:

35, 37

Immeubles:

1968, 1090, dp1743

# **MUTATION PARCELLAIRE**

rieces du dossier .	Acte dresse par : Me F.DEMIERRE MORAND
1. Titre (1)	Réf
2. Anciens immeubles (1)	Acte accepté le :
Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (1)     Plan (1)	Direction de l'aménagement Emoluments Préavis favorable sous condition Voir rapport annexé N°
Dossier technique	Autorisations de construire réservées.
Voir mutation 4/2004 Genève section Petit-Saconn	ex Genève, le U. C.T. LOST
	Service de l'agriculture Emoluments Préavis favorable sous condition Voir rapport annexé N* Généve, le
L'auteur du dossier : HUBER - CHAPPUIS - CALAME	Direction cantonale de la mensuration officielle
Ing. géomètres officiels 39, rue Peillonnex	Date du dépôt :
1225 CHENE - BOURG Tél. 022 860 2000	N*
0//	Emoluments
Dossier 6 47.20.18	Report définitif effectué
Etablile: 13 janvier 2005	le
	M. 14명 : 15명 : 1 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	그렇게 얼마 없어서 하나 나를 가게 하다.

7/19

# ANCIENS IMMEUBLES

Mutation :

23/2004

Page 2

# Commune : PREGNY-CHAMBESY

Numeros	Surfaces RF	Diff	Diff Surfaces		celles divisées	Observations
	m²	m²	corrigées m²	en	surface m²	7
1968	22466	0	22466	A B	22466 0	
1090	76	0	76		76	Passe sur Genève Petit-Saconne
dp1743				A B C D		Passe sur Genève Petit-Saconne (0.09 m2) Passe sur Genève Petit- Saconnex
3916				Α	27	Vient de Genève Petit-Saconnex
dp4852				C D		Vient de Genève Petit-Saconnex Vient de Genève Petit-Saconnex
ofaux :						

Dossier n° 47.20.18

Signature Anggra

PL 10163

FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS DES NOUVEAUX IMMEUBLES Mutation : 23/2004

2004 Page

Commune : PREGNY-CHAMBESY

Objets Numéros Formations / Désignations  Plans 26, 35 Parcelle 2004 1968 A + dp1743 B +3916 A + dp4852 D  Voie CFF Genève-Lausanne Chemin de l'Impératrice Chemin des Cornillons		Formations / Désignations	Corr. math m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations		
			22522	Parcelle privée.			
Plan Parcelle Situation	35 dp1743	dp1743 A + dp4852 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal		
			1,46		16-7		
			15				
					e de la companya de l		
		Surface totale des nouvelles parcelles :					

Dossier n° 47.20.18

Signature Affini

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE MENSURATION OFFICIELLE Page 1

# Dossier de mutation nº 4/2004

Commune: GENEVE - PETIT-SACONNEX

Plans: **76, 85** 

Immeubles: 3915, 3916, 3917, dp4852

# **MUTATION PARCELLAIRE**

Pièces du dossier :  1. Titre (1)  2. Anciens immeubles (1)  3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (1)  4. Plan (1)	Acte dresse par : M® F.DEMIERRE MORAND Ref				
Dossier technique : Esquisse de terrain (1) Mesures et calcul des points de base (Voir mut. 27/03)	Autorisations de construire réservées, Genève, le				
Liste de coordonnées (1)	Service de l'agriculture: Emoluments Préavis favorable sous condition. Voir rapport annexé N° Genève, le				
L'auteur du dossier:  HUBER - CHAPPUIS - CALAME Ing. géomètres officiels 39, rue Pellionnex 1225 CHENE - BOURG Tel. 022 860 2000  Dossief n° 47 20, 18  Etabli le: 13 jauvres 2005	Direction cantonale de la mensuration officielle  Date du dépôt: N°  Emoluments  Report définitif effectué le				

# ANCIENS IMMEUBLES

Mutation: 4/2004

# Commune: GENEVE - PETIT-SACONNEX

Numéros	Surfaces RF		Surfaces		celles divisées	Observations		
	m²	m²	corrigées m²	en	surface m²			
3915	6337	0	6337	Α	4483			
				В	12			
				С	1842			
3916	27	0	27	A B	27 0	Passe sur Pregny-Chambésy (0.24 m2)		
3917	37974	0	37974		37974			
dp4852				Α				
				B C D	1 28 8	Passe sur Pregny-Chambésy Passe sur Pregny-Chambésy		
1090	76	0	76	-	76	Vient de Pregny-Chambésy		
1968				В		(0.16 m2) Vient de Pregny-Chambésy		
dp1743				C D	. 0	Vient de Pregny-Chambésy (0:09 m2) Vient de Pregny-Chambésy		
taux :								

Dossier n° 47.20.18

Signature

### FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation: 4/2004



Commune : GENEVE - PETIT-SACONNEX

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr math m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Plan Parcelle Situation	76 <b>51</b> 94	3915 A + dp4852 B + 1090 + dp1743 D Ariana Mon-Repos		4560	Parcelle privée:
Plan Parcelle Situation Bâtiment Bâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment Sâtiment	H423 H425 H428 H503 H651 H696 H699 H715	3915 C + 3917 Mon-Repos  Autre båt. 20m2 et plus Bureaux Bureaux Chemin de l'Impératrice 1 Autre båt. 20m2 et plus Bureaux Instal. tech. élec. SIG Autre båt. de loisirs Autre båt. < 20 m2 Autre båt. 20m2 et plus		39816 58 189 233 55 1767 5 66 18 111	
lan arcelle ituation		3915 B + 3916 B + dp4852 A 1968 B + dp1743 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal, Partie instal, tech, eau souterrain (H670) de 24m2.
		urface totale des ouvelles parcelles :			

Dossier n° 47.20.18

Signature That I was

	Folio			1			
_		- 45	_	_	_	_	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE 10609 2007

### ARRÊTÉ

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005

## 2.5 iuillet 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

statuant en légalité

#### ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005, est approuvée avec la clause et le remarque inscrites sous lettre A) et B) in fine :

Modification de la limite du territoire communal entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève, section Petit-Saconnex au chemin de l'Impératrice

Cession, acquisition gratuites, division et réunion de diverses parcelles entre la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève (section Petit-Saconnex) et les CFF au chemin de l'Impératrice

Désaffectation et incorporation de parcelles au domaine public

Vu l'article 144 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847.

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k, et o, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC).

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu le constat fait lors de la réalisation des travaux liés à la 3e voie CFF Coppet-Genève, qu'au passage inférieur du chemin de l'Impératrice, la limite entre la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy est arbitraire et ne correspond ni à l'état parcellaire ni à des éléments significatifs de l'état des lieux,

vu les négociations menées entre la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève et les CFF,

vu les deux tableaux de mutation N<sup>OS</sup> 4/2004 et 23/2004 faisant partie intégrante de la présente délibération, élaborés par le bureau de géomètre HCC-Huber, Chappuis, Calame, sur lesquels figurent les divisions de parcelles, les réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties,

vu l'accord trouvé entre les parties de procéder aux opérations décrites ci-dessous :

## 1. Désaffectation de parcelles du domaine public

Désaffectation des parcelles N° dp4852 B, dp4852 C et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004 et des parcelles N° dp1743 B, dp1743 C et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004.

### 2. Cessions à titre gratuit

- Cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N/ dp1743C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité;
- 2.2. Cession par la commune de Pregny-Chambésy aux CFF des parcelles N° dp1743 B et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004;
- 2.3. Cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004 :
- 2.4. Cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N° dp4852 B et dp4852 D, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004;
- 2.5. Cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N°s 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004;

#### Rectification de limites territoriales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève

Pour permettre une harmonisation du périmètre un remaniement est également nécessaire au niveau des limites communales. En accord avec la Ville Genève, il convient d'accepter une nouvelle limite qui suit le mur de soutènement de l'ouvrage, puis le tablier du pont CFF, et s'accroche à des éléments significatifs (angles de murs) le long du chemin. Cette modification ne peut intervenir que sur la base d'un projet de loi que le Département du territoire devra préparer dès que les délibérations des communes auront été approuvées par le Conseil d'Etat, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

Les modifications de limites territoriales devraient intervenir comme suit :

 Les parcelles N°s 1090 (propriété de CFF), dp1743 C et dp1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 doivent passer du territoire la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex;  Les parcelles N°s 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D issues du TM 4/2004 doivent passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

## 4. Incorporations au domaine public

Les parcelles suivantes échangées doivent être incorporées au domaine public après cession :

- 4.1. Les parcelles N° 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004 ainsi que les parcelles N° 1968 B et dp1743 C, issue du TM 23/2004 sont incorporées au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex;
- 4.2. La parcelle N° d 4852 C, issues du TM 4/2004 est incorporée au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.

#### Réunions

#### Selon TM 4/2004 :

- 5.1. Les parcelles N° 3915 A, dp4852 B, 1090 et dp1743 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N° 5194 feuille 76, propriété des CFF;
- 5.2. Les parcelles N°s 3915 C et 3917 sont réunies pour former la nouvelle parcelle N° 5195, feuille 85, propriété de la Ville de Genève :
- 5.3. Les parcelles N°s 3915 B, 3916 B, dp4852 A, 1968 B et dp1743 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle N° dp4852 feuille 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

#### Selon TM 23/2004:

- 5.4. Les parcelles N° 1968 A, dp1743 B, 3916 A et dp4852 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N° 2004, feuille 26, et 35, propriété des CFF;
- 5.5. Les parcelles Nºs dp1743 A et dp4852 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle Nº dp1743, feuille 35, appartenant au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.

vu le projet d'acte notarié établi par M° Françoise Demierre Morand, notaire à Genève,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération.

sur proposition du Conseil administratif.

le Conseil municipal

#### DECIDE

#### à l'unanimité

 D'accepter la désaffection des parcelles Nºs dp1743 B, 1743 C et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004 et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

- 2. D'accepter les cessions suivantes à titre gratuit :
  - 2.1. La cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N° dp1743 C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité.
  - 2.2. La cession par la commune de Pregny-Chambésy aux CFF des parcelles  $N^{os}$  dp1743 B et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004.
  - 2.3. La cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004.
- D'accepter les modifications de limites territoriales devant intervenir suit :
  - 3.1. Les parcelles N°s 1090 (propriété de CFF), dp1743 C et dp1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 doivent passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex.
  - 3.2. Les parcelles N° 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D issues du TM 4/2004 doivent passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.
- D'accepter l'incorporation au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, issues du TM 4/2004.
- D'accepter la réunion des parcelles N°s dp1743 A et dp4852 C pour former la nouvelle parcelle N° dp1743, feuille 35, appartenant au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.
- De charger le Conseil administratif, vu le caractère d'utilité publique de l'opération de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.
- 8. De charger le Conseil administratif de demander au département de l'intérieur de l'agriculture et de l'environnement de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève telles que figurant sur les tableaux de mutation N°s 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.
- A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la commune de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex sont exonérées des droits d'enregistrement qui sont légalement à leur charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du réglement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 seotembre 1988.

B) Le Département du territoire est chargé de préparer le projet de loi.

Communiqué à : DT/SSCO 6 DF 1 DCTI 3



Certifie conforme, Le chancelier d'Etat

1: 0 6 2 3 - 2 0 0 7

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

### ARRÊTÉ

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 novembre 2006

### 25 juillet 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

#### ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 novembre 2006, est approuvée avec la clause et la remarque inscrites sous lettre A) et B) in fine:

Modification de la limite du territoire communal entre la Ville de Genève, section Petit-Saconnex et la commune de Pregny-Chambésy au chemin de l'Impératrice

Cession, acquisition gratuites, division et réunion de diverses parcelles entre la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, la commune de Pregny-Chambésy et les CFF au chemin de l'Impératrice

Désaffectation et incorporation de parcelles au domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 144, de la Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847,

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k, et o, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu les négociations menées entre les CFF, la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy,

vu leur volonté de procéder à un remaniement parcellaire nécessitant des divisions de parcelles, des réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties pour lesquelles des désaffectations et incorporations au domaine public doivent intervenir, ainsi qu'une modification de la limite communale entre la ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Demierre Morand,

vu l'accord de principe intervenu entre les parties,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – D'accepter la désaffection des parcelles N°s dp4852 B, dp4852 C et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004, et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

#### Art. 2. - D'accepter les cessions suivantes à titre gratuit :

- la cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N° dp1743 C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité;
- la cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004 :
- la cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N<sup>∞</sup> dp4852 B et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004 :
- la cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N°s 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004.

# Art. 3. – D'accepter les modifications de limites territoriales qui devraient intervenir comme suit :

- les parcelles N°s 1090 (propriété des CFF), dp1743 C et dp1743 D, issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex;
- les parcelles N<sup>os</sup> 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D, issues du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.
- Art. 4. D'accepter l'incorporation au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, après cession, des parcelles Nºs 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004, ainsi que les parcelles Nºs 1968 B et dp1743 C, issues du TM 23/2004.
- Art. 5. D'accepter la réunion des parcelles N°s 3915 C et 3917 pour former la nouvelle parcelle N° 5195, fe 85, propriété de la Ville de Genève, et des parcelles N°s 3916 B, dp4852 A, 1968 B et 1743 C pour former la nouvelle parcelle N° dp4852, fe 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

- Art. 6. De charger le Conseil administratif, vu le caractère d'utilité publique de l'opération, de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.
- Art. 7. De charger le Conseil administratif de demander au Département du territoire de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève telles que figurées sur les TM 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.
- A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève, section Petit-Saconnex et la commune de Pregny-Chambésy sont exonérées des droits d'enregistrement qui sont légalement à leur charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.
- B) Le Département du territoire est chargée de préparer le projet de loi.

 Communiqué à :
 5

 DT/SSCO
 5

 DF
 1

 DCTI
 4

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: